



Laval, le 26 janvier 2023

Rapport de consultation du public

Projet d'arrêté fixant autorisation à la mairie de Laval de procéder à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, et à la perturbation intentionnelle, capture, enlèvement dans le cadre de l'aménagement de la place du 11 Novembre sur la commune de Laval dans le département de la Mayenne

L'article L.411-1 du Code de l'environnement pose pour principe l'interdiction de détruire, d'altérer ou de dégrader certaines espèces animales et végétales ou leur habitat.

L'article L.411-2 de ce même code prévoit toutefois que des dérogations à ce principe peuvent être délivrées notamment pour des raisons impératives d'intérêt public majeur et « à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ».

La décision est prise après consultation du public organisée conformément à l'article L.123-19-2 du même code qui dispose notamment que « le projet d'une décision [...] ou, lorsque la décision est prise sur demande, le dossier de demande est mis à disposition du public par voie électronique. [...] Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité publique concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze (15) jours à compter de la mise à disposition. »

1/ Consultation du public

En application de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement, une consultation du public a été organisée du 10 janvier au 25 janvier 2023 sur le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées présenté par la commune de Laval. Les pièces suivantes étaient jointes à la consultation :

- [le projet d'arrêté,](#)
- [le dossier de demande + CERFA ,](#)
- [l'avis du CSRPN sur le dossier.](#)

Les avis étaient à envoyer :

- par courriel à : ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr en indiquant l'objet :« projet d'arrêté place du 11 novembre »,
- par voie postale à l'adresse suivante : DDT de la Mayenne / Service Eau et Biodiversité - cité administrative - BP 23009 - 53063 LAVAL CEDEX 9.

2/ Synthèse et réponses aux contributions de la consultation

A l'issue de cette consultation 1 contribution a été reçue.

Cette contribution porte sur le choix de la parcelle cadastrale n° AM0161, propriété de la commune de Laval, comme parcelle accueillant la mesure compensatoire MC2, dont l'objectif est de planter des linéaires de haie. Le contributeur conteste le choix d'affectation de cette parcelle au motif que le contributeur porte un autre projet sur cette même parcelle.

Ainsi, cette contribution ne porte pas sur la pertinence, ou la qualité de la mesure compensatoire proposée dans le dossier de dérogation, mais sur le choix d'usage de la parcelle. En conséquence cette remarque n'a pas amené de modification au projet d'arrêté.

3/ Suite donnée par l'administration

Au regard des éléments ci-avant, aucune modification n'a été apportée au projet d'arrêté.